

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION**  
**DU SAMEDI 21 MARS 2026 À 10H**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 17 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Signoret-Montand, sous la présidence de Monsieur René VAPAILLE, le plus âgé des membres du Conseil.

**Présents** : Christophe VAMBRE, Karine PEPINTER, Pascal DENIS, Nathalie DUPONT, Etienne MADRANGES, Ilham ANIB, Maxime LAVOL, Magali EDELINE, Anthoyn MERTEN, Laure LABELLE, Cédric SAVOURET, Stéphanie VANDENHOVE, Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Sylvie CHAILLOU, René VAPAILLE, Juanita VETRISSELVANE, Didier MARCQ, Joëlle JAWORSKI, Ajagane VETRISSELVANE, Caroline FAIPOUX, Anthony DECORMES, Céline BRISWALDER, Hasan MOULAZIM, Chrystèle SANON, Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Luc AIREAULT, Elise DESVARENNES, Frederic LAMIDET, Bruno ROUGIER

La séance est ouverte à 10H16.

Monsieur René VAPAILLE, doyen de l'assemblée, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.  
« Voici les résultats de l'élection du dimanche 15 mars 2026 :

**La liste conduite par Bruno ROUGIER – tête de liste « Valeurs et Actions » - a recueilli 12,62% des suffrages soit 1 siège.**  
Est élu : Bruno ROUGIER

**La liste conduite par Monsieur Youssef IDRISSE-OUAGGAG – tête de liste « Agir ensemble à Crégy » - a recueilli 28,02 % suffrages et a obtenu 4 sièges.**

Monsieur René VAPAILLE indique que suite à la réception le 19 mars 2026 de la lettre de démission de Madame Carole GILLOT de ses fonctions de conseillère municipale et conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le sous-préfet de Meaux en a été informé le 19 mars 2026.

Par conséquent en application de l'article L 270 du code électoral, Monsieur Frédéric LAMIDET suivant immédiat sur la liste « Agir ensemble à Crégy » dont faisait partie Madame Carole GILLOT, prend sa place au sein du conseil municipal.

Sont élus : Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Luc AIREAULT, Elise DESVARENNES  
Frédéric LAMIDET

**La liste conduite par Monsieur Christophe VAMBRE – tête de liste « Crégy ensemble » - a recueilli 59,36 % suffrages et a obtenu 24 sièges.**

Sont élus : Christophe VAMBRE, Karine PEPINTER, Pascal DENIS, Nathalie DUPONT, Etienne MADRANGES, Ilham ANIB, Maxime LAVOL, Magali EDELINE, Anthony MERTEN, Laure RABELLE, Cédric SAVOURET, Stéphanie VANDENHOVE, Thomas METAIRIE-FRANCOIS, Sylvie CHAILLOU, René VAPAILLE, Juanita VETRISSELVANE, Didier MARCQ, Joëlle JAWORSKI, Ajagane VETRISSELVANE, Caroline FAIPOUX, Anthony DECORMES, Céline BRISWALDER, Hassan MOULAZIM, Chrystèle SANON

Monsieur René VAPAILLE déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Monsieur René VAPAILLE propose de désigner Monsieur Maxile LAVOL, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Maxime LAVOL est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Christophe VAMBRE, Karine PEPINTER, Pascal DENIS, Nathalie DUPONT, Etienne MADRANGES, Ilham ANIB, Maxime LAVOL, Magali EDELINE, Anthony MERTEN, Laure RABELLE, Cédric SAVOURET, Stéphanie VANDENHOVE, Thomas METAIRIE-FRANCOIS, Sylvie CHAILLOU, René VAPAILLE, Juanita VETRISSELVANE, Didier MARCQ, Joëlle JAWORSKI, Ajagane VETRISSELVANE, Caroline FAIPOUX, Anthony DECORMES, Céline BRISWALDER, Hassan MOULAZIM, Chrystèle SANON, Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Luc AIREAULT, Elise DESVARENNES, Frédéric LAMIDET, Bruno ROUGIER

Monsieur René VAPAILLE dénombre 29 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

## **1) Election du Maire**

Monsieur René VAPAILLE doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur René VAPAILLE sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Etienne MADRANGES et Ajagane VETRISSELVANE acceptent de constituer le bureau.

Monsieur René VAPAILLE demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Christophe VAMBRE propose sa candidature au nom du groupe « Crégy ensemble ».

Monsieur Youssef IDRISSE OUAGGAG propose sa candidature au nom du groupe « Agir ensemble pour Crégy les Meaux »

Monsieur René VAPAILLE enregistre la candidature de Monsieur Christophe VAMBRE, celle de Monsieur Youssef IDRISSE OUAGGAG et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin Monsieur Maxime LAVOL et du doyen de l'assemblée, Monsieur René VAPAILLE.

Monsieur René VAPAILLE proclame les résultats :

<input type="checkbox"/> nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
<input type="checkbox"/> nombre de bulletins nuls ou assimilés :	1
<input type="checkbox"/> suffrages exprimés :	28
<input type="checkbox"/> majorité requise :	15

Monsieur Christophe VAMBRE a obtenu 24 voix.

Monsieur Youssef IDRISSE-OUAGGAG a obtenu 4 voix.

Monsieur Christophe VAMBRE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Christophe VAMBRE prend la présidence et remercie l'assemblée.

## DISCOURS DE MONSIEUR CHRISSTOPHE VAMBRE

*« Mesdames, Messieurs,  
Chères Crégyssoises, chers Crégyssois,  
Chers collègues,*

*Merci de votre confiance, merci de votre soutien, merci de votre amitié.*

*En ce matin de conseil d'installation, je ressens une émotion profonde et une immense gratitude en prenant la parole devant vous. Ce moment n'est pas seulement le mien ; il est le nôtre. Il ouvre une nouvelle étape pour Crégy-lès-Meaux, que nous voulons placer sous le signe du rassemblement, de l'action et de l'exigence.*

*Je veux d'abord remercier très sincèrement les Crégyssoises et les Crégyssois pour la confiance qu'ils nous ont accordée. Cette confiance est précieuse. Elle n'est ni un acquis ni un privilège, elle est une responsabilité. Elle nous oblige à être à la hauteur, chaque jour, des attentes exprimées par les habitants de notre commune.*

*Par leur vote, les habitants ont parlé, ils ont tranché. La voix du peuple, lorsqu'elle s'exprime dans les urnes, est toujours légitime et doit être pleinement respectée. C'est cette souveraineté populaire, ici à l'échelle de Crégy-lès-Meaux, qui nous confie ce mandat et qui fonde notre devoir de servir avec humilité, sérieux et exigence.*

*Je veux également saluer, de manière républicaine, l'ensemble des listes qui se sont présentées devant les électeurs. La diversité des idées, des sensibilités et des projets est une richesse pour notre démocratie locale. Dans une commune, le débat est légitime, les différences sont normales, les désaccords peuvent exister.*

*Je tiens, à ce titre, à nommer et à saluer très clairement mes concurrents d'hier, qui sont aujourd'hui des partenaires du débat démocratique : Monsieur Idrissi-Ouaggag et Monsieur Rougier. Nous n'avons pas les mêmes propositions, parfois pas les mêmes analyses, ni la même méthode, mais nous partageons une même volonté : celle de servir Crégy-lès-Meaux.*

*Aujourd'hui, au-delà des clivages, il y a un seul objectif qui doit nous rassembler : l'intérêt de Crégy-lès-Meaux et de ses habitants. C'est dans cet esprit de respect républicain et de travail partagé au service du bien commun que je souhaite que nous avançons ensemble.*

*Je le dis clairement : je serai le maire de tous, sans exception. Le maire de tous les quartiers, de toutes les générations, de toutes les sensibilités.*

*Le maire d'une commune qui doit avancer ensemble, dans le respect de chacun.*

*La campagne est désormais derrière nous. Il n'y a plus de "eux" et de "nous". Il y a une équipe municipale, avec sa majorité et son opposition, au service d'une seule cause : notre ville et ses habitants. C'est dans cet esprit que je veux travailler, avec exigence, avec respect et avec loyauté.*

*Vous le savez, je crois profondément à la force de l'équipe, et je veux dire ici quelques mots cette équipe devenue grâce à la volonté des Crégysois, majoritaire. Une équipe, ce n'est pas seulement une liste de noms sur un bulletin de vote, ni un groupe de personnes qui s'apprécient bien. Une équipe, c'est d'abord une composition : des compétences différentes, des expériences variées, des âges, des métiers, des histoires de vie qui ne se ressemblent pas.*

*Chacune, chacun, apporte quelque chose de singulier : une expertise, un regard, un savoir-faire, une sensibilité. Pris séparément, ce ne sont que des individualités. Mais lorsque le bien commun devient notre dénominateur commun, lorsque l'intérêt de Crégy-lès-Meaux passe avant les intérêts particuliers, alors cette somme d'individualités devient une véritable équipe.*

*Il peut y avoir des désaccords, des débats, des tempéraments forts. C'est normal, et même sain. Mais ce qui nous rassemble est plus fort que ce qui nous distingue : la volonté de servir notre commune, de faire avancer des projets utiles, de tenir nos engagements. C'est cette équipe-là, riche de ses différences, soudée par un engagement fort au service du bien commun, que je suis fier de conduire aujourd'hui au service de Crégy-lès-Meaux. Et aujourd'hui encore, je souhaite les remercier du fond du cœur pour leur état d'esprit et l'engagement dont ils font preuve.*

*Notre mandat s'ouvre sous le signe du rassemblement et de l'action concrète. Nous voulons une commune plus solidaire, plus écologique, plus apaisée, plus juste. Une commune où chacun trouve sa place, où l'on se parle, où l'on se respecte, où l'on construit ensemble.*

*Pendant la campagne, vous nous avez parlé de vos préoccupations très concrètes : le cadre de vie, la santé, la sécurité des déplacements, la propreté, les équipements, l'offre pour les jeunes, la place des seniors, le soutien aux associations, la transition écologique, et surtout le respect de la parole donnée. Nous avons entendu ces attentes. Nous les avons prises au sérieux. Et ce sont elles qui doivent guider notre action.*

*Notre méthode sera claire : proximité, écoute et intégrité.*

*Proximité, d'abord. Un maire et une équipe municipale doivent être présents, accessibles, visibles. La mairie n'est pas une forteresse. Elle doit être la maison commune des Crégysoises et des Crégysois. Nous continuerons à aller à votre rencontre dans les quartiers, dans les équipements, lors des événements associatifs, mais aussi dans des temps d'échange dédiés. Être proche des habitants, ce n'est pas seulement les recevoir ; c'est aussi aller vers eux.*

*Écoute, ensuite. Nous ne prétendons pas avoir raison seuls. Les habitants, les associations, les agents communaux, les acteurs économiques, les partenaires institutionnels portent une expertise précieuse de la réalité du terrain. Nous voulons reconnaître cette expertise et la faire vivre dans notre manière de décider. Cela passera par des réunions de quartier, des ateliers participatifs, des temps de concertation avant les grands projets, et des réponses claires aux interpellations des habitants.*

*Intégrité, enfin. C'est le mot que je veux mettre au cœur de notre action. L'intégrité, c'est la cohérence entre les paroles et les actes. C'est la fidélité à la parole donnée. C'est le refus des ambiguïtés. C'est aussi la volonté d'agir avec honnêteté, avec rigueur, avec respect de l'argent public, avec le souci permanent de l'intérêt général. La confiance ne se décrète pas : elle se mérite, elle se construit, elle se protège.*

*Ce nouveau mandat marque la fin d'un cycle et l'ouverture d'un temps nouveau. Nous voulons tourner la page de pratiques qui ont parfois éloigné la population de la vie publique, pour redonner confiance, clarté et proximité à l'action municipale. Dans toutes nos décisions, nous aurons le souci constant de l'éthique, de l'intégrité et de l'exemplarité. Parce que la confiance des Crégysois et des Crégysoises est notre bien le plus précieux.*

*Je voudrais maintenant vous en dire un mot plus personnel, et partager avec vous le sens intime de mon engagement.*

*Je viens d'une famille populaire dans le nord de la France. Mes parents étaient ouvriers. Ils m'ont transmis la valeur du travail, le respect des autres, le goût de l'effort, la dignité dans l'épreuve, et l'idée qu'on ne doit jamais mépriser celles et ceux qui vivent des réalités difficiles. Mes parents sont présents ce matin dans cette salle, et je veux leur dire devant vous combien je les aime, et combien je les embrasse.*

*Grandir dans une famille ouvrière ne facilite pas toujours la réussite, c'est vrai, mais elle ne l'empêche jamais : à force de travail et d'engagement,*

*de persévérance et de bienveillance, on peut franchir les obstacles et tracer son propre chemin.*

*C'est dans cet esprit que je me suis engagé, il y a trente ans, en école militaire, avec une devise qui ne m'a jamais quitté : « s'élever par l'effort ». Cette devise, je l'ai faite mienne. Elle m'a appris qu'on ne reçoit pas sa place, on la mérite ; qu'on ne progresse pas sans exigence envers soi-même ; et qu'on ne dirige pas sans connaître d'abord la discipline, le service et le sens du collectif.*

*J'ai aussi connu, enfant, des discriminations. À l'école, dans mon quartier, les origines de ma maman, Réunionnaise, nous ont parfois valu de subir le racisme. Plus tard, j'ai traversé des périodes de difficulté, y compris quand j'étais militaire, avec des fins de mois compliquées et des moments où il fallait tenir bon. Ces moments-là, on ne les oublie pas. Je n'en parle pas pour moi seul. J'en parle parce que cela me rappelle d'où je viens, d'où nous venons, et surtout à qui je veux parler aujourd'hui : à toutes celles et ceux qui ne se sentent pas toujours écoutés, pas toujours considérés, pas toujours représentés dans la vie publique locale.*

*Dans cet engagement, je ne suis pas seul. J'ai une pensée particulière pour ma femme, Laurence. Son soutien, sa patience et sa résilience font partie de ce projet autant que mon engagement public. Rien de durable ne se construit sans le soutien des proches, sans les sacrifices silencieux, sans la force du quotidien partagé.*

*Je veux aussi vous parler de mes enfants, parce qu'ils disent quelque chose des valeurs qui nous portent.*

*Mon fils, Arthur, d'abord. Comme moi il y a trente ans, il a fait le choix de s'engager sous les drapeaux. Il va devenir sous-officier de gendarmerie. Je suis extrêmement fier de lui. Fier de qui il est aujourd'hui, de ses valeurs d'honnêteté, de rigueur, d'humanité et d'empathie. Ce sont ces valeurs-là qui, j'en suis sûr, feront de lui un excellent gendarme, au service de nos concitoyens, au service de la République. Quand je parle de service public, ce n'est pas une idée abstraite : c'est une réalité qui traverse nos vies de famille.*

*Ma fille, Clara, elle, est partie un an en Chine pour son projet professionnel, dans le cadre de ses études. Elle a fait le choix de partir loin, de sortir de ses repères, d'apprendre, de travailler, de s'ouvrir à une autre culture. Là encore, je suis extrêmement fier. Fier de son abnégation, de son courage, de sa capacité de travail. Ce qu'elle vit là-bas est une*

*richesse pour elle, mais aussi pour nous : cela nous rappelle que Crégy-lès-Meaux est une petite ville dans un monde très grand, et que nos enfants ont toute leur place dans ce monde.*

*Si je vous parle de tout cela, ce n'est pas pour m'épancher sur ma vie privée. C'est parce que je crois qu'on ne gouverne pas une commune uniquement avec des chiffres et des tableaux, mais avec ce que l'on est, avec les valeurs qui nous ont construits, avec ce que l'on souhaite transmettre.*

*Aujourd'hui, je veux dire que notre action municipale doit rester connectée à la réalité des gens. Grandir dans une famille ouvrière n'empêche pas de grandir avec des valeurs. Au contraire, cela donne une exigence : celle de ne jamais oublier les plus fragiles, de ne jamais perdre le sens du concret, de ne jamais gouverner au-dessus des habitants mais avec eux.*

*Et maintenant, le cap est clair : on se met au travail.*

*Voici les axes politiques que j'ai portés avec l'équipe, voici les engagements que je prends devant vous, et voici comment nous allons les traduire dans la vie locale.*

*Le premier axe, c'est le rassemblement et le lien social. Nous voulons une commune qui rassemble au lieu de diviser, qui relie au lieu d'isoler. À Crégy-lès-Meaux, les différences d'âge, d'origine, de parcours ou de sensibilité ne doivent jamais être vues comme des obstacles. Elles sont une richesse. Nous soutiendrons les associations, les événements qui rapprochent, les initiatives qui créent du lien, et les projets qui permettent aux habitants de se rencontrer et de faire ensemble.*

*Le deuxième axe, c'est la jeunesse. Nos jeunes ne sont pas seulement l'avenir de la commune : ils en sont déjà une force vive. Nous voulons leur donner toute leur place dans la vie locale. Cela passera par des espaces d'expression, par des projets construits avec eux, par un soutien aux initiatives qu'ils portent, et par une vraie attention à ce qui compte pour eux : les loisirs, la culture, le sport, la mobilité, la citoyenneté et l'accès aux équipements.*

*Le troisième axe, c'est le cadre de vie et la transition écologique. Une politique locale se juge aussi à la qualité du quotidien. Cela signifie des espaces publics plus agréables, plus propres, plus végétalisés, des mobilités mieux pensées, une attention à l'isolation des bâtiments communaux, à la gestion des déchets, à la préservation des ressources,*

*et à la qualité de vie des habitants. Chaque choix d'aménagement devra intégrer l'avenir de notre commune.*

*Le quatrième axe, c'est la solidarité et la santé. Une commune se juge à sa manière de prendre soin des plus fragiles. Cela concerne les personnes isolées, les familles en difficulté, les seniors, les personnes en situation de handicap, mais aussi tout ce qui permet de vivre mieux : la prévention, l'accompagnement, l'information, et l'accès à une offre de soins de proximité renforcée. Nous travaillerons avec les associations, les professionnels de santé et les partenaires institutionnels pour favoriser l'installation de médecins et de soignants sur notre territoire.*

*Le cinquième axe, c'est la démocratie locale. Nous voulons une commune où les habitants ne sont pas seulement consultés après coup, mais associés en amont. Cela suppose des réunions de quartier, des ateliers participatifs, des concertations sur les grands projets, des instances de dialogue, et un budget participatif lorsqu'il sera pertinent de le mettre en place. La démocratie locale ne doit pas être un mot ; elle doit devenir une méthode de travail.*

*Je veux aussi dire un mot aux agents communaux. Ils sont le visage quotidien du service public. Leur travail est précieux, souvent discret, parfois difficile, toujours essentiel. Nous aurons à cœur de reconnaître leur engagement, de dialoguer avec eux, et de leur donner les moyens de remplir leur mission au service des habitants.*

*Je veux enfin m'adresser à mes collègues élus, de la majorité comme de l'opposition. Nous ne partagerons pas toujours les mêmes analyses, nous ne voterons pas toujours de la même manière, et c'est normal. Mais je souhaite que ce conseil municipal soit un lieu de débat digne, argumenté, respectueux. Chacun ici représente une part des habitants. Toutes les voix doivent pouvoir s'exprimer. Je respecterai ce pluralisme comme une richesse pour notre commune.*

*Notre mandat s'ouvre aussi sous le signe d'une exigence : rendre compte.*

*Je prends ici un engagement clair : nous rendrons compte chaque année à la population de l'exercice de notre mandat. Nous dirons ce qui a été fait, ce qui a avancé, ce qui reste à faire, ce qui a fonctionné, ce qui doit être corrigé. Nous ne demanderons pas aux habitants de nous faire*

*confiance à l'aveugle ; nous leur montrerons concrètement notre action, nos choix et nos résultats.*

*Et je veux aller plus loin : en mars prochain, prenons déjà date avec les élus délégataires pour rendre compte à la population. Mais rassurez-vous, nous n'attendrons pas un an avant de partager. Nous utiliserons tous les outils de démocratie locale à notre disposition : budget participatif, conseil municipal des jeunes, conseil consultatif de quartier, réunions publiques, temps de bilan, espaces d'échange et de concertation. La démocratie locale ne vit pas seulement au moment des élections. Elle vit chaque jour.*

-----

*Mesdames, Messieurs, chères Crégysoises, chers Crégysois,*

*Je ne vous promets pas un mandat sans difficultés, sans erreurs, sans imprévus. Je n'ignore pas le contexte international, les conflits et les tensions qui font peser sur notre économie les pires dangers. La commune est le dernier amortisseur social pour ceux qui souffrent ; nous serons là!*

*En revanche, je vous promets un engagement constant : travailler avec sérieux, avec loyauté, avec intégrité, avec le souci permanent de l'intérêt général et du rassemblement.*

*Avec humilité et détermination, je m'engage à être le maire de tous, proche de chacun, fidèle à cette promesse : servir Crégy-lès-Meaux avec cœur, rigueur et esprit de rassemblement.*

*Ensemble, dès ce matin, faisons de ce mandat un temps utile pour notre commune, un temps de dialogue, d'apaisement et de progrès partagé.*

*Je vous remercie.*

*Vive la République, vive Crégy-les-Meaux, vive la France ! »*

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour du conseil municipal avec le point n°2 qui est la détermination du nombre d'adjoints au maire.

## **2) Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire indique que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-2) prévoient que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Sur notre commune, nous avons 29 conseillers, 30% correspond à 8,7. La loi impose l'arrondi inférieur, donc nous pourrions avoir 8 adjoints.

Cependant, Monsieur le Maire propose la création de 6 postes d'adjoints.

Aucune question.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à 25 voix pour et 4 abstentions M. Y. IDRISSE-OUAGGAG, M. L. AIREAULT, Mme E. DESVARENNES, M. F. LAMIDET**

**DECIDE** la création de 6 postes d'Adjoints

### **3) Election des adjoints au maire**

Monsieur le Maire indique que l'élection des adjoints est un scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire appelle les listes candidates à l'élection des adjoints à se présenter.

La liste « Crégy ensemble » propose une liste de 6 candidats

Crégy ensemble : Pascal Denis, Ilham Anib, Etienne Madranges, Nathalie Dupont, Cédric Savouret, Karine Pepinter

Aucune autre liste ne dépose de candidature.

Chaque conseiller met son bulletin de vote dans la corbeille prévue à cet effet.

Les assesseurs accompagnés du benjamin et du doyen de l'assemblée, à savoir M. Maxime LAVOL et M. René VAPAILLE, vont procéder au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Nombres de bulletins trouvés dans la corbeille : 29

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 5

Suffrages exprimés : 24

Majorité requise : 15

La liste « Crégy ensemble » a obtenu 24 voix

La liste « Crégy ensemble » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1. Pascal Denis, adjoint aux ressources
2. Ilham Anib, adjointe à la famille

3. Etienne Madranges, adjoint à la tranquillité publique, culture et patrimoine
4. Nathalie Dupont, adjointe à la transition écologique, biodiversité et aménagement urbain
5. Cédric Savouret, adjoint au développement économique, artisanat et commerces
6. Karine Pepinter, adjointe à la cohésion sociale, au logement et à la solidarité

**Monsieur le Maire demande si Messieurs IDRISSE-OUAGGAG et ROUGIER souhaitent faire un discours.**

Monsieur Youssef IDRISSE-OUAGGAG de la liste « Agir ensemble pour Crégy Les Meaux » le remercie et prend la parole :

*"Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal,  
Chères Crégyssaises, chers Crégyssois,*

*Je suis heureux de vous voir aussi nombreux aujourd'hui pour ce conseil municipal d'installation.*

*Permettez-moi tout d'abord de féliciter à nouveau cette équipe municipale pour son élection. Les électeurs se sont exprimés et – nous avons eu l'occasion de le dire - nous en respectons pleinement le résultat. Je félicite également le nouveau maire, les nouveaux adjoints ainsi que l'ensemble du conseil municipal.*

*Je tiens à saluer le travail accompli par l'équipe municipale sortante - M. CHOMONT en tête - avec laquelle j'ai eu le plaisir et l'honneur de servir notre commune pendant plusieurs années. Cet engagement au service de l'intérêt général mérite d'être reconnu. De nombreuses choses ont été réalisées et tout n'est pas à jeter à la poubelle !*

*Je souhaite également adresser mes remerciements aux agents municipaux, qui, quoiqu'on ait pu entendre ici ou là, ont assuré avec professionnalisme et engagement la continuité du service public au service des habitants de Crégy-lès-Meaux. Des agents avec lesquels j'ai eu beaucoup de plaisir à collaborer durant ces dernières années...*

*Pour notre part, nous exercerons notre rôle d'élus, comme nous l'avons toujours fait, avec sérieux, vigilance et esprit constructif, dans l'intérêt de tous les habitants. Car nous ne sommes pas là pour nous opposer, mais pour être utiles aux habitants. C'est l'intérêt collectif qui prime avant tout. Et je me permets de rappeler que l'intérêt collectif n'est pas une somme d'intérêts individuels. Nous espérons pouvoir travailler dans un débat d'idées respectueux.*

*Je vous remercie de votre attention."*

**Monsieur Bruno Rougier de la liste « Valeurs et actions Crégy les Meaux » le remercie et prend la parole :**

*« Chères Crégyssaises, chers Crégyssais,  
Monsieur le maire,*

*Mesdames et messieurs les adjoints au maire,*

*Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,*

*Tout d'abord avant de rentrer dans le vif du sujet, je veux informer tous les électeurs que la liste que j'ai présentée n'a aucune étiquette, donc je rejette la qualification préfectorale « Divers gauche ».*

*Maintenant, une fois cet éclairage fait, je me permets, et cela sera peut-être la seule fois durant ce mandat, de faire un discours politique.*

*Comme le veut la tradition républicaine et démocratique je félicite l'équipe « Crégy ensemble » pour cette campagne amenant à un succès incontestable.*

*Parlons donc de la campagne qui pour moi a débuté depuis plus d'un an.*

*Tout d'abord, je n'ai pas compris mais on ne m'avait pas expliqué que l'équipe de la majorité précédente avait désigné un successeur. Pas de réunion, pas de débat, c'était comme ça...*

*J'ai donc décidé de construire une liste pour me porter candidat. J'ai donc été accusé de nuire au groupe, puis j'ai été méprisé par des membres de la majorité précédente. J'ai tenu dans ce climat pesant pendant plusieurs mois puis le coup d'éclat du 7 octobre 2025 a fait voler en éclat mes convictions et accompagné de Mme Gasbarian j'ai présenté ma démission. J'ai appris mais surtout compris qu'on ne pouvait pas avoir un pied dedans et un pied dehors.*

*Par ailleurs, le successeur avait préalablement obtenu le soutien de M. CHOMONT.*

*Ma popularité à Crégy les Meaux n'est pas grande et ma personnalité n'est pas de celle qui serre des mains pour le « fun » - D'ailleurs, j'ai eu des mains qui ne se sont plus tendues en retour suite à ma candidature.*

*J'ai réussi à construire une équipe malgré les remarques condescendantes dont j'ai fait l'objet, les « pourquoi faire ceci ! », « c'est ridicule ! », « vous serez le dernier ! » - ça c'est vrai.*

*J'ai mené une campagne qui n'a pas abouti à ce que j'espérais mais il y a toujours eu de mon côté Respect et Humilité. Les Valeurs qui font sens dans ma vie. Je ne me suis pas gargarisé d'un bilan qui n'est pas le mien, je ne suis pas un « héritier » de M. CHOMONT mais je lui suis reconnaissant pour la confiance qu'il m'a accordée.*

*Maintenant et j'en termine, je serai un conseiller municipal investi et libre au service des Crégyssais, vigilant et respectueux de leur bien-être dans un cadre de vie agréable et sur.*

*Je ne m'opposerai pas par principe, cela n'a aucun intérêt, je serai constructif et j'espère être entendu.*

*Je travaillerai avec conviction sans provocation.*

*Monsieur le maire, vous avez les clés maintenant, prenez soin de la commune, des agents qui y travaillent et bien entendu de ses habitants.*

*Soyez à l'écoute comme vous l'avez dit régulièrement durant votre campagne.*

*Soyez certain aussi que je vous le rappellerai. Je vous remercie. »*

#### **4) Lecture de la charte de l'élu local**

Monsieur le Maire fait lecture de la charte :

##### [Article L1111-12 - Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9](#)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

##### [Article L1111-13 - Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9](#)

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

##### [Article L1111-14 - Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9](#)

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

### **5) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire indique que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Ces délégations sont considérées comme des délégations de pouvoir, l'assemblée délibérante ne pouvant plus intervenir dans les matières déléguées tant que la délibération portant délégation d'attribution n'est pas reportée.

Les décisions prises en vertu de cette délégation font l'objet d'une information auprès du conseil municipal, mais ne donne lieu à aucun vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui consentir pendant la durée de son mandat ainsi qu'à ses adjoints dans le cadre de la suppléance (Article L 2122-17 du CGCT), les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 30% des tarifs existants au jour de la présente délibération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention

prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 euros par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 300 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est déjà membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, pour un montant inférieur à 100 000 euros, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 500 000 euros au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

29° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

30° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Pas de question.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, décide de voter par 25 voix pour et 4 abstentions : M. Y. IDRISSE-OUAGGAG, M. L. AIREAULT, Mme E. DESVARENNES, M. F. LAMIDET**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la fin de la séance du conseil municipal à 11h45.

Le Maire,  
M. Christophe VAMBRE

Le secrétaire de séance,  
M. Maxime LAVOL